

L'an deux mille vingt, le quatre juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESCHAMPS Paulette

**Etaient présents :**

M. ALIF Mohammed, M. BARON Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Claudia, M. BEBOT Bernard, M. BRIET Philippe, Mme CHARTIER Florence, M. CHERON Claude, Mme DESCHAMPS Paulette, Mme GROSSE Marie-France, Mme HATAT Isabelle, Mme LAHAYE-FRITZ Céline, M. LAVADOU André, M. LE BIHANIC Mickaël, M. LESAGE Gervais, Mme NITSCH Véronique, Mme PETER Marie-José, Mme RANGER Michelle, Mme RESTEGHINI Marie-Cécile, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIETTE Charles, M. VIN Jean-Claude

**Procuration(s) :**

Mme LOUCHART Nicole donne pouvoir à Mme NITSCH Véronique, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. BRIET Philippe, Mme BALDET-HELOIN Hélène donne pouvoir à M. BEBOT Bernard, Mme LE DUC Patricia donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Paulette

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme HIRSOUX Emilie, Mme LEROY Valérie, M. OLIVEIRA Ghislain

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme BALDET-HELOIN Hélène, Mme IKHELF Dalila, Mme LE DUC Patricia, Mme LOUCHART Nicole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme NITSCH Véronique

---

### ***1. Informations diverses***

---

En préalable, Madame le Maire souhaite revenir sur la rentrée scolaire qui s'est effectuée progressivement par phase depuis le 11 mai dernier. Tout s'est bien déroulé en concertation avec les directrices d'écoles. Les enfants sont accueillis par groupe de 15 par période de 2 jours. Madame le Maire tient à saluer l'action des services et l'investissement des agents qui ont contribué à la réussite de ce déconfinement.

Par ailleurs, le Préfet a donné son accord sur la tenue du Conseil Municipal à la salle des fêtes. La réglementation ne prévoit pas que la statue de Marianne, le drapeau et le portrait du Président de la République soient déplacés.

---

### ***2. Affaires financières***

---

#### **Document 1. Débat d'orientation budgétaire 2020-Budget commune**

Lecture est faite du ROB par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 Aout 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mai 2020,

Le Conseil Municipal

Après en avoir débattu sur l'orientation budgétaire de la commune du Perray-en-Yvelines pour l'année 2020, le conseil municipal :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2020 de la commune du Perray-en-Yvelines sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

*Afin de répondre à Monsieur BARON, il est rappelé que l'affectation du résultat de 2019 pour l'assainissement sera intégrée au budget communal pour la dernière année. Les emprunts ont été transférés et ont déjà fait l'objet des premiers remboursements par la CART.*

*Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur BARON demande si un budget particulier a été créé pour rendre compte du coût lié à la crise sanitaire COVID-19 et ainsi pouvoir récupérer des subventions.*

*La responsable des finances précise que la création d'un budget annexe est compliquée mais qu'un budget sous forme analytique a été mis en place. Aussi, comme le précise Monsieur BRAULT, il est possible de rendre compte ligne par ligne des dépenses effectuées.*

*Madame Le Maire confirme le fléchage des dépenses pour informer la population. 300 000 € ont été inscrits au chapitre 011.*

*Concernant les subventions, Monsieur BARON s'interroge sur le fait d'allouer 30 000€ de subventions au PNR qui n'a pas fonctionné pendant la période de confinement. Par ailleurs, le PNR ne nous apporte aucune aide et soutient des projets contestables. Cette subvention pourrait être conservée par la commune au profit des entreprises.*

*Monsieur LEBIHANIC indique que le PNR a pour vocation d'aider également l'économie locale.*

*Monsieur BARON estime que c'est à la Région d'investir.*

*Madame RESTEGHINI rappelle que l'adhésion au PNR a déjà fait l'objet de débats et que, dès lors qu'il a été décidé de participer au PNR, la subvention est légalement due. Les prochains élus décideront de continuer à adhérer ou non.*

*Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur BARON souhaite revenir sur l'extension des vestiaires de Foot dont la CAO vient de se tenir.*

*Il s'interroge sur son opportunité et la création d'un club house.*

*Madame RESTEGHINI rappelle que les deux préfabriqués à remplacer sont vétustes et que cela pose des problèmes d'accueil dans de bonnes conditions sanitaires. Cet investissement, prévu dans le cadre du contrat départemental, était nécessaire.*

*Pour rappel : dans un premier temps construction d'un nouveau gymnase, dans un deuxième temps destruction des préfabriqués (dans lesquels existait déjà un club house) et reconstruction en dur.*

*Le club house du nouveau gymnase a été créé pour répondre au besoin de toutes les sections sportives lors des compétitions notamment. Les clubs sportifs disposent généralement d'un club house. C'est le cas du club de tennis depuis longtemps.*

*Pour la section foot, l'extension prévoit donc un mini espace (kitchenette) appelé club house pour remplacer l'existant et un local de rangement.*

*Monsieur BARON souhaite revenir sur les travaux des équipements sportifs et en particulier la fuite d'eau constatée dans la salle de sport.*

*Madame RESTEGHINI rappelle que le suivi de ces équipements a été vu en commission sport en présence de Mme PETER, et que toutes les réponses aux différentes questions posées ont été apportées. A cette occasion, elle remercie Madame JAUTARD pour le travail accompli. En conséquence, le débat relatif au suivi des réparations est donc clos.*

*Monsieur BARON interroge Madame le Maire sur le fait qu'il manque dans le rapport d'orientation budgétaire les investissements clé de l'année 2020. Il souhaite savoir en particulier si un budget sera alloué à la circulation douce et à la sécurisation des bâtiments.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un budget général lié à un calendrier électoral et qu'il appartiendra à la nouvelle équipe municipale d'affecter les sommes sur des opérations spécifiques. Le ROB présenté en séance tient volontairement compte de cette situation, le but étant de donner le plus de latitude possible à la prochaine majorité pour définir ses priorités d'action. Elle ajoute qu'une étude visant à créer un schéma directeur de la mobilité douce a été lancée en 2019 et est toujours en cours (du fait du COVID).*

## **Document 2. Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2019 – Budget « Commune »**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte de gestion avant le 30 juin 2019 et préalablement au vote du compte administratif ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 04 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mai 2020 ;

Considérant que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **Document 3. Compte Administratif 2019 - Budget Commune**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2020,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 04 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mai 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles VIETTE,

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'Ordonnateur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	141 874, 70 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 143 455, 75€
Chap 23	Immobilisations en cours	249 696, 29€
<b>Total dépenses</b>		<b>1 535 026, 74€</b>

- Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessous

<b>AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	8 894 078,23 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	8 512 404,07 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = (A-B)	<b>381 674,16 €</b>
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	3 379 726,80 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	<b>3 761 400,96 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	1 523 445,39 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	2 139 487,48 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (F-G)	<b>-616 042,09 €</b>
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	496 809,07 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	<b>-119 233,02 €</b>
		<b>RESTES A REALISER</b>
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	0,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	1 535 026,74 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	<b>-1 535 026,74 €</b>
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	<b>-1 654 259,76 €</b>
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	<b>0,00 €</b>

VOTE : Adoptée à la majorité . 4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER

#### **Document 4. Affectation du résultat 2019– Budget Commune**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2311-5 ;

Vu le compte de gestion 2019 ;

Vu le compte administratif 2019 ;

Vu les résultats de l'exercice budgétaire 2019 comme ci-après,

		2019
<b>AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	8 894 078,23 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	8 512 404,07 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = (A-B)	<b>381 674,16 €</b>
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	3 379 726,80 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	<b>3 761 400,96 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	1 523 445,39 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	2 139 487,48 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (F-G)	<b>-616 042,09 €</b>
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	496 809,07 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	<b>-119 233,02 €</b>
		<b>RESTES A REALISER</b>
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	0,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	1 535 026,74 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	<b>-1 535 026,74 €</b>
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	<b>-1 654 259,76 €</b>
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif= rec)

Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif= dép)

**-119 233,02 €**

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)

**1 654 259,76 €**

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)

**2 107 141,20 €**

VOTE : Adoptée à la majorité . 4 abstentions : Monsieur Jean-Louis-BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER

## **Document 5. Compte de Gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2019 « Budget Assainissement»**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte de gestion avant le 30 juin 2019 et préalablement au vote du compte administratif ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 26 Février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mai 2020 ;

Considérant que les opérations en dépenses et en recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier Principal, visé par et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et vote son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **Document 6. Compte Administratif 2019 - Budget Assainissement**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'obligation législative de voter le compte administratif avant le 30 juin 2020,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 26 Février 2020;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 mai 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles VIETTE,

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'Ordonnateur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Donne acte de la présentation faite du Compte administratif.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	227 032,80 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	65 820, 02 €
Chap 23	Immobilisations en cours	871 339, 15 €
<b>Total dépenses</b>		<b>1 164 191, 97 €</b>

Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2019 tels que résumés ci-dessous

RESULTATS ANNEE 2019		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	612 246,70 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	468 638,01 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = (A-B)	143 608,69 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	467 531,09 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	611 139,78 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	1 887 538,20 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	633 100,74 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (F-G)	1 254 437,46 €

I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	1 039 750,57 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	2 294 188,03 €
		<b>RESTES A REALISER</b>
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	0,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	1 164 191,97 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	<b>-1 164 191,97 €</b>
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	1 129 996,06 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### Document 7. Affectation du résultat 2019 – Budget Assainissement

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2311-5 ;

Vu le compte de gestion 2019 ;

Vu le compte administratif 2019;

Vu les résultats de l'exercice budgétaire 2019 comme ci-après,

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR LE BP OU BS N+1		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	612 246,70 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	468 638,01 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = (A-B)	143 608,69 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	467 531,09 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	611 139,78 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	1 887 538,20 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	633 100,74 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (F-G)	1 254 437,46 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	1 039 750,57 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	2 294 188,03 €

**RESTES A  
REALISER**

K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	0,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	1 164 191,97 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT <b>EN RAR</b> = (K-L)	<b>-1 164 191,97 €</b>

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <b>NEGATIF</b> de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <b>POSITIF</b> de (J + M)	1 129 996,06 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De constater les résultats cumulés du budget « assainissement » comme suit

#### Investissement

Article <b>R</b> 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	2 294 188,03 €
Article <b>D</b> 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	

#### Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)	0,00 €
-----------------------------------------------------------	--------

#### Fonctionnement Recettes

Article <b>R</b> 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent ( <b>E-article 1068</b> )	611 139,78 €
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

- D'affecter l'intégralité du résultat constaté ci-dessus au budget principal de la Ville.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Document 8. Budget Assainissement – Clôture du budget suite au transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

VU la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), dans ses articles 64 et 66, qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les intercommunalités au 1er janvier 2020.

VU la Loi du 27 décembre 2019 **relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** portant répercussion sur le transfert de la compétence Assainissement au profit à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5 du CGCT indiquant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

VU la nécessité de l'intégration des écritures du budget assainissement dans les écritures du budget principal de la commune, en préalable aux opérations de transfert,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget assainissement de la commune qui intervient au 31/12/2019,

**CONSIDERANT** que les reprises de l'actif, du passif, restes à recouvrer, restes à payer, de la trésorerie et des résultats du budget seront effectuées par le comptable assignataire de la commune (Trésor public) qui procédera à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget au budget principal de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'un compte de gestion 2019 sera adressé à la commune et qu'à l'issue de ces opérations, un compte de gestion 2020 dit "de dissolution", sera adressé par le comptable public à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la clôture du budget assainissement de la commune à la date du 31/12/2019
- **Autorise** le comptable assignataire de la commune (Trésor public) à reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget, dans les comptes du budget principal de la commune et à comptabiliser l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget au budget principal de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Document 9. Affectation du résultat 2019 – Budget Commune (intégration du résultat du budget assainissement)**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2311-5 ;

Vu les comptes de gestion 2019 du budget de la commune et du budget assainissement ;

Vu les comptes administratifs 2019 du budget commune et du budget assainissement ;

Vu les résultats de l'exercice budgétaire 2019 comme ci-après ;

Vu la décision de clôture du budget assainissement ;

Considérant qu'il convient d'intégrer la totalité des résultats du budget assainissement (001 et 002) aux résultats de budget de la commune ;

<b>AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1</b>		<b>2019 RESULTAT VILLE +AFFECTATION RESULTAT B-ASSAINISSEMENT</b>
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	8 894 078,23 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	8 512 404,07 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = (A-B)	<b>381 674,16 €</b>
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	3 990 866,58 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	<b>4 372 540,74 €</b>
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	1 523 445,39 €

G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	2 139 487,48 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (F-G)	-616 042,09 €
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	2 174 955,01 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	1 558 912,92 €
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	0,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice et à inscrire en N+1	1 535 026,74 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT <b>EN RAR</b> = (K-L)	-1 535 026,74 €
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	23 886,18 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

#### Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	1 558 912,92 €
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	

#### Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)	0,00 €
-----------------------------------------------------------	--------

#### Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent ( <b>E-article 1068</b> )	4 372 540,74 €
-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------

VOTE : Adoptée à la majorité . 4 Abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER

#### **Document 10.Impôts locaux – Vote des taux 2020**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B Septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 reçu le 16 mars 2020,

Madame le Maire expose les raisons de son souhait de maintenir les taux des taxes locales inchangés,

## Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit (maintien des taux votés en 2019)

Taxe sur le foncier bâti	17,11 %
Taxe sur le foncier non bâti	50,54 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Document 11. Budget Primitif 2020 – Budget « Commune »**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 autorisant le vote du budget avant le 31 juillet 2020,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet le 04 mars 2020,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors de la séance publique du 4 juin 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mai 2020,

Vu le compte administratif 2019

Vu la reprise des résultats 2019 du budget relatif au budget principal de la Ville et au budget annexe relatif à l'assainissement,

Vu le vote des taux d'impositions des taxes locales,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2020 arrêté comme suit :
- Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits votés en année N	12 899 104, 74 €	8 526 564, 00 €
Restes à réaliser en année N-1	0 €	0 €
002 résultat de fonctionnement reporté		4 372 540, 74 €

<b>TOTAL</b>	<b>12 899 104, 74 €</b>	<b>12 899 104, 74 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits votés en année N	6 318 068, 59 €	5 678 140, 32 €
Restes à réaliser en année N-1	1 535 026, 74 €	0 €
002 résultat de fonctionnement reporté		2 174 955, 01 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 853 095, 33 €</b>	<b>7 853 095, 33 €</b>

Le Budget Primitif 2020 a été voté par section et par chapitre.

VOTE : Adoptée à la majorité conformément au tableau annexé au présent document

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF – COMMUNE</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>VOTES</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
012	Charges de personnel, frais assimilés	Unanimité
014	Atténuations de produits	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
65	Autres charges de gestion courante	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
66	Charges financières	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
67	Charges exceptionnelles	Unanimité
022	Dépenses imprévues	4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
023	Virement à la section d'investissement	4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER
042	Opérations d'ordre entre sections	4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER

<b>RECETTES</b>		
013	Atténuations de charges	Unanimité
70	Produits des services	Unanimité
73	Impôts et taxes	Unanimité
74	Dotations et participations	Unanimité
75	Autres produits de gestion	Unanimité
76	Produits financiers	Unanimité
77	Produits exceptionnels	Unanimité
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	Unanimité

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF – COMMUNE</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>VOTES</b>
<b>DEPENSES</b>		
20	Immobilisations incorporelles	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER 1 abstention : Monsieur Mickaël LE BIHANIC
21	Immobilisations corporelles	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER 1 abstention : Monsieur Mickaël LE BIHANIC
23	Immobilisations en cours	4 contres : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER 1 abstention : Monsieur Mickaël LE BIHANIC
16	Emprunts et dettes assimilées	Unanimité
020	Dépenses imprévues	Unanimité
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 abstentions : Monsieur Jean-Louis BARON, Madame Marie-France GROSSE, Madame Marie-José PETER, Monsieur Pierre TESSIER

<b>RECETTES</b>		
13	Subventions d'investissement reçues	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	Unanimité
024	Produits des cessions d'immobilisations	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
040	Opérations d'ordre entre sections	Unanimité

**Document 12. Versement des Subventions communales aux associations et au CCAS -  
Année 2020**

Lecture de la délibération par Monsieur BEBOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

VU l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

VU l'avis de la Commission des finances du 19 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- décide de verser aux associations pour l'exercice 2020 les subventions telles que figurant en annexe (331 370.00€)
- dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2020

indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Madame Véronique NITSCH : Société musicale  
Monsieur Mohamed ALIF : Club Echecs  
Monsieur Claude CHERON : Club Echecs et Comité des Fêtes  
Madame Céline LAHAYE-FRITZ : Comité des Fêtes  
Monsieur Jean-Claude VIN : ESP  
Monsieur David RODIER : ESP  
Monsieur André LAVADOU : Agir pour notre environnement  
Monsieur Jean-Louis BARON : ELAN et HMPY

### **Document 13.AJP -Tarifs rentrée 2020- 2021**

Lecture de la délibération par Madame RESTEGHINI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°61/2019 du 20 juin 2019 fixant les tarifs du pass'loisirs, au titre de l'année scolaire 2019/2020 de l'Accueil Jeunesse du Perray (AJP),

**Attendu** qu'il convient de maintenir les tarifs fixés en 2019/2020 pour l'année scolaire 2020/2021 pour la part financière des séjours, l'aide aux devoirs et l'adhésion,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de maintenir les tarifs 2019/2020 pour la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 du pass'loisirs pour l'Accueil Jeunesse du Perray concernant :
  - la part financière des séjours,
  - l'aide aux devoirs,
  - l'adhésion.comme annexé à la présente délibération,
2. d'appliquer le quotient familial en tenant compte du nombre de personnes vivant au foyer,
3. de calculer et de réactualiser tous les ans le quotient familial à partir du revenu fiscal de référence,
4. d'exiger le paiement de la tranche la plus élevée, si au cours de l'inscription, les documents nécessaires au calcul du quotient familial ne sont pas fournis par la famille,
5. d'encaisser le produit de ces recettes sur le budget de la commune au chapitre 70, article 7066, du budget de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Document 14.Scolaire - Tarifs de cantine scolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Études Surveillées : rentrée 2020/2021**

Lecture de la délibération par Madame RESTEGHINI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2019/16 du 26 février 2019 concernant les tarifs de la cantine scolaire au titre de l'année 2019/2020,

**Vu** la délibération n° 2019/17 du 26 février 2019 concernant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2019/2020,

**Vu** la délibération n° 2019/18 du 26 février 2019 concernant les tarifs pour les études surveillées au titre de l'année 2019/2020,

**Attendu** qu'il convient de maintenir les tarifs de l'année 2020/2021 à l'identique de l'année 2019/2020 pour la prochaine rentrée scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- d'adopter pour la rentrée 2020/2021 les tarifs des services tels que présentés ci-après :
  - de la restauration scolaire
  - de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
  - des études surveillées
  
- d'autoriser le Maire à avoir une délégation pour les modifications des tarifs cantine scolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et études surveillées,

**CANTINE**

QUOTIENTS	De 0 € à 514 €	De 514 € à 770 €	De 770 € à 1027 €	De 1027 € à 1 541 €	Plus de 1 541 €	Hors Commune
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	1,88 €	3,05 €	4,06 €	4,47 €	4,97 €	6,65 €
Tarif Enfants suivants	1,70 €	2,75 €	3,65 €	4,02 €	4,47 €	6,65 €
Repas occasionnel	4,97 €					
Repas PAI (repas apporté par les parents.)	1,38 €					
Repas sans inscription	11 €					

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (mercredi et vacances scolaires)**

QUOTIENTS	De 0 € à 514 €	De 514 € à 770 €	De 770 € à 1 027 €	De 1027 € à 1 541 €	Plus de 1 541 €	Hors Commune
Tarifs journée avec repas 1 <sup>er</sup> enfant	8,83 €	12,94 €	17,26 €	18,27 €	19,79 €	35,50 €
Tarifs journée avec repas enfants suivants	7,95 €	11,65 €	16,83 €	17,82 €	19,30 €	35,50 €
Journée de présence sans inscription	35,50 €					
Reprise des enfants après 19h	13 €					

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

QUOTIENTS	De 0 € à 514 €	De 514 € à 770 €	De 770 € à 1027 €	De 1027 € à 1541 €	Plus de 1 541 €	Hors Commune
Matin occasionnel	1,50 €	3,05 €	4,05 €	4,55 €	5,05 €	7 €
Soir avec Goûter	2,94 €	5 €	6,69 €	6,90 €	7,05 €	8,63 €
Forfait mensuel matin 1 <sup>er</sup> enfant	16,50 €	33,55 €	44,55 €	50,05 €	55,55 €	77 €
Forfait mensuel matin enfants suivants	15 €	30,50 €	40,50 €	45,50 €	50,50 €	70 €
Forfait mensuel soir 1 <sup>er</sup> enfant	32,34 €	55 €	73,59 €	75,90 €	77,55 €	94,93 €
Forfait mensuel soir enfants suivants	29,40 €	50 €	66,90 €	69 €	70,50 €	86,30 €
Retard ALSH soir	13 €					
MAJORATION pour présence sans inscription	3 €					

### ETUDE

QUOTIENTS	De 0 € à 514 €	De 514 € à 770 €	De 770 € à 1027 €	De 1027 € à 1 541 €	Plus de 1 541 €	Hors Commune
Par enfant (forfait mensuel)	29,45 €	40,60 €	50,75 €	60,90 €	66 €	71,05 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **Document 15.Scolaire - Prise en charge forfaitaire de la Carte Imagine R**

Lecture de la délibération par Madame RESTEGHINI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019/72 du 16 juillet 2019,

Sur la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Maintient le montant à 31 € de la prise en charge de la carte Imagine R par le budget communal pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> domiciliés au Perray en Yvelines.
- Précise que cette mesure n'est applicable que pour les perrotins fréquentant un établissement public.
- Précise que le remboursement se fera, par mandat administratif, sur présentation de la copie du Pass Navigo, du courrier accompagnant celui-ci, d'un certificat de scolarité, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire ou postal déposés en Mairie entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 novembre de l'année en cours.
- Précise que cette délibération abroge la précédente et entre en application dès la rentrée scolaire 2020 / 2021.

- Précise que la dépense sera imputée sur le chapitre 67 du budget communal, section fonctionnement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Document 16.Scolaire - Modification exceptionnelle des tarifs d'accueil périscolaire du soir et ALSH du mercredi - Année scolaire 2019/2020**

Lecture de la délibération par Madame RESTEGHINI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019/17 du 21 février 2019, relative aux tarifs et règlement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : rentrée 2019/2020

VU l'épidémie du COVID-19 et les mesures nationales appliquées sur le territoire de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier, compte-tenu des circonstances les tarifs d'accueil périscolaire du soir et de l'accueil ALSH du mercredi à partir du mois de mai et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020,

Sur la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les nouveaux tarifs :
  - . de l'accueil périscolaire soir en déduisant le goûter (0,30 €)
  - . de la journée du mercredi (accueil ALSH) en déduisant le repas (en fonction des quotients familiaux) et le goûter (0,30 €),
- Précise que ces nouveaux tarifs figurent en annexe de la présente délibération,
- Précise que cette délibération abroge la précédente et entre en application à compter du mois de mai et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

---

### **3. Ressources Humaines**

---

**Document 17.Modification temporaire des règles de retenue du régime indemnitaire en cas d'absence dans le cadre de la crise sanitaire de l'épidémie du COVID-19**

Lecture de la délibération par Madame DESCHAMPS.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 dites d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les délibérations prises par le Conseil Municipal sur avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2004 et du 19 décembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire et instituant une retenue sur prime de 1/30<sup>ème</sup> en cas d'absence,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les règles temporaires (le temps de l'état d'urgence sanitaire du COVID-19) de retenue du régime indemnitaire institué par délibération selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

**Article 1 :** de procéder à la suspension de la retenue d'1/30<sup>ème</sup> du régime indemnitaire pendant la durée de la crise sanitaire en lien avec l'épidémie du COVID-19 dans les situations d'absence prévue à l'annexe 1.

Pour les cas non listés, le régime indemnitaire est suspendu ou maintenu conformément aux délibérations et au règlement intérieur en vigueur.

**Article 2 :** cette modification prend effet à compter du 16 mars 2020. Les absences ayant un début d'effet antérieur à cette date ne sont pas concernées.

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- d'adopter la modification des règles temporaires de retenue du régime indemnitaire en cas d'absence dans les situations d'absence prévue à l'annexe 1,
- de donner délégation à Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget 2020 de la collectivité – chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

---

#### 4. Questions diverses

---

Monsieur BARON remercie l'ensemble des services et notamment le service comptabilité finances pour le travail accompli.

Madame RESTEGHINI demande la prolongation du CMJ pendant une année de plus, un certain nombre de projets n'ayant pu être réalisés à cause du confinement. La proposition est acceptée. L'élection du nouveau CMJ aura donc lieu en 2021.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur ECLIMONT et Monsieur GELEBART.

**Fin de la séance : 22h55**

**Le Maire  
Paulette DESCHAMPS**

